

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 26 septembre 2017

**N°177/09/2017 : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE
EIFFAGE - DESORDRES CASCADE JEAN MONNET - ESPLANADE DES FONTAINES**

L'an deux mille dix-sept, le mardi 26 septembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 septembre 2017.

Etaient présents : 32

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Véronique LAGARRIGUE, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

Pouvoirs : 9

Mesdames, Messieurs Sophie LARAN à Brigitte BAREGES, Bernard PECOU à Georges DARUL, Clarisse HEULLAND à Aurore KOTHE, Philippe FRANCOIS à Christian PEREZ, Jean-Michel MUSCATELLI à Jean Luc BUDOIA, Nicole ROUSSEL à Pierre Antoine LEVI, Aurélie BURATTI à Angèle LOUCHART, Jean-François GARRIGUES à Denis JUGUERA, Arnaud GUITARD à Gaël TABARLY

Absents : 4

Mesdames, Messieurs José GONZALEZ, Valérie RABAULT, Carole DUNET-SCHUMANN, Pauline BLANC

**Madame Brigitte BAREGES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants ;

Vu l'ordonnance rendue le 10 septembre 2014 par le juge des référés du Tribunal administratif de TOULOUSE désignant Monsieur Bernard BONCOMPAIN en qualité d'Expert avec pour mission de rechercher l'origine et les causes des désordres affectant les fontaines Jean Monnet et Prax-Paris situées sur l'Esplanade des fontaines à MONTAUBAN, de décrire et d'évaluer les travaux nécessaires pour y remédier définitivement et déterminer les responsabilités encourues ;

Vu le rapport d'expertise remis au greffe du Tribunal administratif de TOULOUSE le 24 août 2015 par Monsieur Bernard BONCOMPAIN qui conclut au caractère décennal des désordres constatés et à leur imputabilité à la société EIFFAGE CONSTRUCTION MIDI-PYRENEES ;

Vu l'ordonnance de taxation rendue le 14 septembre 2015 par le Tribunal administratif de TOULOUSE qui liquide et taxe les frais et honoraires d'expertise à la somme de 27 181,68 euros TTC et les met à la charge de la Commune et de la Communauté d'agglomération ;

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel, joint en annexe ;

Le Grand Montauban Communauté d'Agglomération et la Commune de Montauban ont engagé au cours de l'année 2005, une vaste opération d'aménagement de l'espace urbain « Ligou » « Prax-Paris » qui visait notamment à l'aménagement de diverses fontaines et bassins, dont :

Des bassins cascades situés entre les rampes d'accès du parking public souterrain dont la société Q-PARK est le délégataire, communément appelés « *Cascade JEAN MONNET* » ;

Des bassins et le canal de PRAX PARIS, communément appelés « *Fontaine PRAX PARIS* ».

Les travaux, confiés à la société EIFFAGE CONSTRUCTION MIDI-PYRENEES dans le cadre du lot n°2 - Gros Œuvre/Etanchéité ont été réceptionnés le 6 août 2009, avec une date d'effet au 8 juillet 2008.

Plusieurs années après la réception des travaux, en novembre 2013, les services de la Ville et de la Communauté d'Agglomération ont constaté une surconsommation d'eau liée au fonctionnement des fontaines situées sur l'Esplanade.

Dans le cadre d'une expertise judiciaire, diligentée par le Grand Montauban et la Commune de Montauban, l'expert, M. Bernard BONCOMPAIN, désigné par une ordonnance du Tribunal administratif de TOULOUSE en date du 10 septembre 2014, a conclu au caractère décennal des désordres affectant la cascade Jean Monnet et à leur imputabilité à l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION MIDI-PYRENEES.

Pour remédier aux désordres constatés, l'Expert désigné a préconisé la réparation du caniveau bas et de l'ensemble des conduites de retour composant l'ouvrage, travaux s'élevant à la somme de 78 368,05 euros TTC, honoraires de maîtrise d'œuvre compris.

Plutôt que de s'engager dans la voie contentieuse afin d'être indemnisée du préjudice subi, il est de l'intérêt de la Commune de Montauban de faire procéder par voie de transaction à la réalisation des travaux de reprise de la cascade Jean Monnet.

A cet effet, la Commune de Montauban, le Grand Montauban et la société EIFFAGE CONSTRUCTION MIDI-PYRENEES se sont rapprochées et sont parvenues, après discussions, sur la base du rapport d'expertise, à un accord amiable, fruit de concessions réciproques :

La société EIFFAGE CONSTRUCTION MIDI-PYRENEES s'engage à réaliser avant le 15 mars 2018 les travaux nécessaires à la reprise des désordres affectant la cascade Jean Monnet, dans les

conditions définies par le rapport d'expertise et reprises dans le projet de protocole d'accord transactionnel joint en annexe ;

La société EIFFAGE CONSTRUCTION MIDI-PYRENEES s'engage à verser à la Commune et à la Communauté d'agglomération, dans le mois qui suit la notification du protocole, la somme de 13 590,84 euros TTC correspondant à 50% des frais et honoraires d'expertise ;

En contrepartie de la reprise des désordres, la Commune de Montauban et Grand Montauban Communauté d'Agglomération renoncent à réclamer à la société EIFFAGE CONSTRUCTION MIDI-PYRENEES le coût de ces travaux, estimés à la somme de 78 368,05 euros TTC ;

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver l'accord transactionnel et ses annexes établis entre la Commune de Montauban, Grand Montauban Communauté d'Agglomération et la société EIFFAGE CONSTRUCTION MIDI-PYRENEES en vue de l'exécution par la société EIFFAGE CONSTRUCTION MIDI-PYRENEES des travaux de réfection de la cascade Jean Monnet dans les conditions susmentionnées,

- autoriser Madame le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ADOPTÉE PAR 37 VOIX POUR ET 0 VOIX CONTRE, ABSTENTION : 4.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

29 SEP. 2017

De sa publication et/ou notification le :

29 SEP. 2017

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 27 septembre 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

